



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201105-20250331-2025-12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025N° 2025-12

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT le marché de relevé d'architecture de l'Ecole Pagnol

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attribution(s) du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2024-38 du conseil municipal en date du 14 Juin 2024 donnant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un géomètre afin d'effectuer les relevés d'architecture de l'école Pagnol ;

Considérant la consultation organisée auprès des Sociétés ATELIER DE GEOMETRE-EXPERT, GEOLIS et MESURES & PATRIMOINE ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer le marché à la Société ATELIER DE GEOMETRE-EXPERT, qui consent à réaliser les relevés d'architecture de l'école Pagnol, conformément aux conditions stipulées dans les pièces contractuelles dudit marché, pour un montant de 4.870 € H.T.

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent acte.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

A L'Horme, le 31 mars 2025

Mme le Maire

Audrey BERTHEAS

